

TUILLET AUDIT
160, boulevard Haussmann
75008 Paris
S.A. au capital de € 489.080

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

GFI Informatique

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la société Auteuil Conseil

Administrateur concerné

M. Vincent Rouaix.

Nature, objet et modalités

Un avenant au contrat de prestations de services du 30 janvier 2006 a été signé en date du 15 avril 2008. Cet avenant, autorisé par le conseil d'administration du 17 mars 2008, fixe un complément exceptionnel d'honoraires de € 105.000 au titre de l'exercice 2007 et une réévaluation, à compter du 1^{er} avril 2008, du montant des honoraires à calculer sur la base de € 380.000.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 3 avril 2009 a autorisé votre société à signer un nouvel avenant au contrat de prestations de services du 30 janvier 2006. Cet avenant fixe un complément exceptionnel d'honoraires de € 108.000 au titre de l'exercice 2008 et une réévaluation, à compter du 17 mars 2009, du montant des honoraires calculés désormais sur une base annuelle de € 460.000.

Votre société a comptabilisé au cours de l'exercice 2008 une charge totale de € 585.500 au titre de ces deux avenants et du contrat initial.

2. Avec la société GFI Solutions (Portugal)

Administrateur concerné

M. Jacques Tordjman, président de l'assemblée des actionnaires de GFI Solutions (Portugal) (jusqu'au 17 mars 2009).

Nature, objet et modalités

Une caution d'un montant de € 400.000 a été consentie par votre société en faveur de NEC Computer S.A.S. pour les opérations d'achats effectuées par sa filiale GFI Solutions (Portugal). Cette caution a été autorisée par le conseil d'administration du 27 août 2008.

3. Avec M. Jacques Tordjman, président-directeur général de votre société jusqu'au 17 mars 2009, président du conseil d'administration de votre société depuis le 17 mars 2009

Nature, objet et modalités

Le conseil d'administration du 3 avril 2009 a autorisé la convention prévoyant de verser à M. Jacques Tordjman à titre d'indemnité de départ un montant équivalent à deux années de rémunérations fixe et variable, sur la base des rémunérations dues au titre de l'exercice 2008, soit un montant total brut de € 1.360.000. Ce montant sera versé le 31 mai 2009.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Auteuil Conseil

a. Nature, objet et modalités

Votre société a signé le 30 janvier 2006 un contrat de prestations de services avec la société Auteuil Conseil. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Auteuil Conseil intervient au profit de votre société dans le cadre de prestations de conseil dans les domaines de la gestion, de la stratégie marketing et commerciale, des processus relatifs aux acquisitions de sociétés de services informatiques et des ressources humaines. Le collaborateur affecté à la réalisation des services en application dudit contrat, conclu pour une durée initiale de deux ans à compter de sa signature et reconductible tacitement annuellement, est M. Vincent Rouaix. En contrepartie de sa mission, la société Auteuil Conseil perçoit des honoraires calculés sur une base annuelle de € 350.000, étant précisé qu'en cas de résiliation anticipée du contrat au cours des deux premières années de manière unilatérale par votre société et sauf si ladite résiliation anticipée est causée par une faute constituant une infraction pénale de la société Auteuil Conseil dans le cadre du contrat, la société Auteuil Conseil percevra les sommes qui lui sont dues au titre du contrat jusqu'à son terme initial.

b. Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration du 28 septembre 2007 a autorisé votre société à renouveler le contrat de prestations de services du 30 janvier 2006. Ce contrat a été renouvelé le 15 octobre 2007 pour une période de deux ans à compter du 1^{er} février 2008, moyennant des honoraires calculés sur une base annuelle de € 350.000.

2. Avec la société GFI Progiciels (France)

Nature, objet et modalités

Une caution d'un montant maximal de € 4.573.471 a été consentie par votre société au profit de sa filiale GFI Progiciels (France). Cette caution, non rémunérée, est destinée à couvrir les engagements pris par la société GFI Progiciels (France) vis-à-vis de différents établissements financiers ou bancaires. Au 31 décembre 2008, le montant de la caution ressort à € 762.245.

3. Avec la société GFI Consulting (France)

Nature, objet et modalités

En date du 15 décembre 2006, votre société a signé avec la société GFI Consulting (France) une convention d'intégration fiscale prévoyant une nouvelle répartition de la charge d'impôt entre ces deux sociétés pour une durée couvrant les exercices 2006 et 2007. Par cette convention, la société GFI Consulting (France) constate en profit le montant de l'économie effective qu'elle a permis à votre société de réaliser lors de la détermination de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe du fait des déficits et des moins-values dégagés par elle. Le déficit fiscal ayant ainsi fait l'objet d'une réallocation n'est plus utilisable par la suite pour le calcul de la charge d'impôt de la société GFI Consulting (France). Cette convention a été reconduite tacitement au cours de l'exercice 2008. Une économie d'impôt de € 499.837 a été restituée par votre société à GFI Consulting (France) au titre de l'exercice 2008.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

TUILLET AUDIT

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Charles Boucher

Pierre Abily